



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Mamoudzou, le 12 janvier 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Précisions sur le dispositif de « Cadres d'avenir de Mayotte »

Depuis plusieurs jours, des médias locaux relaient les propos d'étudiants bénéficiaires du dispositif « Cadre d'avenir de Mayotte » mettant en cause l'action de la préfecture et de Ladom (L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité) dans le versement d'une indemnité mensuelle au profit de ces étudiants ou de promesse d'embauche à l'issue de leurs études.

« Cadre d'avenir » est un dispositif de soutien pour permettre à de jeunes Mahorais de suivre en métropole ou à La Réunion une formation menant à un diplôme de niveau master 2 (bac + 5) en prenant en charge à la fois le transport, une aide à l'installation (800 euros en 2 versements) et une allocation mensuelle pendant une durée de cinq ans. Cette dernière est destinée à « compléter les ressources financières » de l'étudiant et ne peut réglementairement dépasser 808 euros mensuels au titre des différentes aides financières versées par l'État (art. D. 1803-40 du code des transports).

Des retards ont effectivement été enregistrés au cours du trimestre passé, pour le versement de cette dernière indemnité, complémentaire à celles attribuées par l'État ou les collectivités territoriales, en raison de difficulté de notification à LADOM qui n'a donc pas été en mesure de vérifier si les conditions réglementaires du plafond de l'aide étaient bien respectées. Ces retards, très regrettables, auraient pu être de nature à mettre en difficulté des étudiants mahorais loin de leur foyer. Des solutions ont été mises en place pour y mettre fin le plus rapidement possible.

Par ailleurs, Jean-François Colombet, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement, s'étonne des propos tenus par certains étudiants laissant suggérer qu'ils découvrent l'obligation qui leur est faite de retourner à Mayotte, à l'issue de leurs études, comme de rechercher activement un emploi correspondant au diplôme obtenu.

Le dispositif des « cadres d'avenir de Mayotte », comme son appellation le révèle d'ailleurs clairement, octroie une aide aux étudiants volontaires afin de faciliter leur emploi dans des postes d'encadrement dans les entreprises, les collectivités publiques et les établissements publics à Mayotte, c'est-à-dire dans la perspective d'un retour dans le département une fois le cursus de formation achevé. Prévu par la loi (art. D. 180-37 du code des transports), ces obligations ont été portées à la connaissance des intéressés, notamment dans la lettre d'engagement que chacun d'entre eux a lue puis signée.

L'éducation et la formation constituent des enjeux primordiaux pour le développement de Mayotte. La montée en compétence et en qualification des jeunes mahorais est donc essentielle. Le préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement, remercie les étudiants qui ont fait ce choix et les encourage dans la réussite de leurs études, pour leur intérêt personnel et pour l'intérêt supérieur de Mayotte.